



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-229

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-032 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES CEDRES A CROUY-EN-THELLE GERE PAR LA SARL CROUY-EN-THELLE (GROUPE DOMUSVI) (2 pages)	Page 4
R32-2017-09-15-055 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES JARDINS DE LA TOUR A TRIE-CHATEAU GERE PAR LA SARL LES JARDINS DE LA TOUR (GROUPE DOMUSVI) (2 pages)	Page 7
R32-2017-09-15-050 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS GERE PAR LA SAS LES JARDINS D'EUGENIE (2 pages)	Page 10
R32-2017-09-15-051 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS A PONTPOINT GERE PAR LA SARL PONTPOINT (GROUPE DOMUSVI) (2 pages)	Page 13
R32-2017-09-15-048 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DU DOCTEUR HALLOT A NOYON GERE PAR LA SA ORPEA (2 pages)	Page 16
R32-2017-09-15-052 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES LYS A PRECY-SUR-OISE GERE PAR LA SARL PRECY-SUR-OISE (GROUPE DOMUSVI) (2 pages)	Page 19
R32-2017-09-15-042 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE GERE PAR LA SARL PRO SANTE MARGNY (2 pages)	Page 22
R32-2017-09-15-046 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT-VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L'ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (2 pages)	Page 25
R32-2017-09-15-040 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE KORIAN LA GRANGE DES PRES A LAMORLAYE GERE PAR LA SA MEDICA-FRANCE (2 pages)	Page 28
R32-2017-09-15-037 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE GRANDVILLIERS GERE PAR L'HOPITAL LOCAL DE GRANDVILLIERS (2 pages)	Page 31
R32-2017-09-15-047 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE NOYON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (CHICN) (2 pages)	Page 34
R32-2017-09-15-054 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO) A SENLIS (2 pages)	Page 37

R32-2017-09-15-041 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD KORIAN LES ALYSSES A LIEUVILLERS GERE PAR LA SARL MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES GROUPE KORIAN (2 pages)	Page 40
R32-2017-09-15-039 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA BERANGERAIE A LABOISSIERE-EN-THELLE GERE PAR LA SAS LES JARDINS D'IROISE (2 pages)	Page 43
R32-2017-09-15-053 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS GERE PAR LA SAS LA CLOSERIE DES TILLEULS(GROUPE DOMIDEP) (2 pages)	Page 46
R32-2017-09-15-049 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY GERE PAR LA SA LA VALOUISE (2 pages)	Page 49
R32-2017-09-15-045 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE BEAU REGARD A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN GERE PAR L'HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (2 pages)	Page 52
R32-2017-09-15-035 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE GERE PAR LA SAS LE CHATEAU D'EVE (2 pages)	Page 55
R32-2017-09-15-044 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE VAL FLEURY A MONNEVILLE GERE PAR LA SAS LE VAL FLEURY (2 pages)	Page 58
R32-2017-09-15-043 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BLERY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (2 pages)	Page 61
R32-2017-09-15-033 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE DE BIZY A CUTS (2 pages)	Page 64
R32-2017-09-15-056 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME SAINT CORNEIL A VERBERIE (2 pages)	Page 67
R32-2017-09-15-034 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE HELOISE A ERMENONVILLE GERE PAR LA SARL ERMENONVILLE (GROUPE DOMUSVI) (2 pages)	Page 70
R32-2017-09-15-036 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD RESIDENCE LA FONTAINE MEDICIS A GOUVIEUX GERE PAR LA SARL CHANTILLY (GROUPE DOMUSVI) (2 pages)	Page 73
R32-2017-09-15-038 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LA RESIDENCE DU PARC A GUISCARD GERE PAR LA FONDATION GERARD DE BERNY (2 pages)	Page 76

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-032

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'EHPAD RESIDENCE LES CEDRES A
CROUY-EN-THELLE
GERE PAR LA SARL CROUY-EN-THELLE (GROUPE
DOMUSVI)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DE L'EHPAD RESIDENCE LES CEDRES A CROUY-EN-THELLE
GERE PAR LA SARL CROUY-EN-THELLE (GROUPE DOMUSVI)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 29 juillet 2009 autorisant le regroupement de la maison de retraite L'Abbaye à Chambly avec la résidence Les Cèdres à Crouy-en-Thelle, gérées par le groupe Dolcéa, et établissant la capacité totale de l'EHPAD résidence Les Cèdres à Crouy-en-Thelle à 88 places réparties en 73 places d'hébergement permanent, 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que :

- l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- le gestionnaire de l'établissement est désormais la SARL Crouy-en-Thelle ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Cèdres à Crouy-en-Thelle, géré par la SARL Crouy-en-Thelle (groupe DOMUSVI), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Les Cèdres à Crouy-en-Thelle est de 88 places réparties de la manière suivante :

- 73 places d'hébergement permanent,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600013452

N° FINESS de l'établissement : 600103824

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

- Monsieur le président du groupe DOMUSVI - 1 rue de Saint-Cloud - 92150 Suresnes.
- Monsieur le gérant de la SARL Crouy-en-Thelle - 188 Grande Rue - 60530 Crouy-en-Thelle

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Crouy-en-Thelle.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICHOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-055

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
LES JARDINS DE LA TOUR A TRIE-CHATEAU
GERE PAR LA SARL LES JARDINS DE LA TOUR
(GROUPE DOMUSVI)

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
LES JARDINS DE LA TOUR A TRIE-CHATEAU GERE PAR LA SARL LES JARDINS DE LA TOUR (GROUPE
DOMUSVI)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 30 août 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Les Jardins de la Tour à Trie-Château, gérée par la SARL Les Jardins de la Tour, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 54 places ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Les Jardins de la Tour, géré par la SARL Les Jardins de la Tour, et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 71 places réparties en 69 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 11 décembre 2014 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de la Tour à Trie-Château, géré par la SARL Les Jardins de la Tour (groupe DOMUSVI), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Jardins de la Tour à Trie-Château est de 71 places réparties de la manière suivante :

- 69 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600001457

N° FINESS de l'établissement : 600112478

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Les Jardins de la Tour – 72 bis route Nationale - 60590 Trie-Château.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Trie-Château.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-050

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS GERE
PAR LA SAS LES JARDINS D'EUGENIE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS GERE PAR LA SAS LES JARDINS D'EUGENIE**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la MAPAD La Vallée Verte à Pierrefonds, gérée par l'ABEJ, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 40 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 17 janvier 2014 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD La Vallée Verte (renommé Les Jardins d'Eugénie) à Pierrefonds au profit de la SAS Les Jardins d'Eugénie et établissant la capacité totale de l'établissement à 40 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 9 mars 2015 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification du présent arrêté ;

- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Eugénie à Pierrefonds, géré par la SAS Les Jardins d'Eugénie, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Jardins d'Eugénie à Pierrefonds est de 40 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600013437

N° FINESS de l'établissement : 600109755

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SAS Les Jardins d'Eugénie- 4 bis rue du 8 Mai 1945 - ruelle Bernot - 60350 Pierrefonds.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire de Pierrefonds.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-051

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
LES JARDINS DE MEDICIS A PONTPOINT GERE
PAR LA SARL PONTPOINT (GROUPE DOMUSVI)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
LES JARDINS DE MEDICIS A PONTPONT GERE PAR LA SARL PONTPONT (GROUPE DOMUSVI)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1999 autorisant la création d'une maison de retraite à Pontpoint gérée par la SARL IGSA, d'une capacité totale de 78 places ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 17 janvier 2005 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à Pontpoint, géré par la SARL Pontpoint, et établissant la capacité totale de l'établissement à 78 places réparties en 68 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles associés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 6 février 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à Pontpoint, géré par la SARL Pontpoint (groupe DOMUSVI), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à Pontpoint est de 78 places réparties de la manière suivante :

- 68 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600013445

N° FINESS de l'établissement : 600008817

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Pontpoint – 31 place de la Ferme de Fay – 60700 Pontpoint.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Pontpoint.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-048

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
RESIDENCE DU DOCTEUR HALLOT A NOYON
GERE PAR LA SA ORPEA**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
RESIDENCE DU DOCTEUR HALLOT A NOYON GERE PAR LA SA ORPEA**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 30 septembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Résidence du Docteur Hallot à Noyon, gérée par la SA ORPEA, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 95 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que le rapport d'inspection réalisé le 19 et 20 mars 2009 précise l'installation de 14 lits Alzheimer ;
- que la visite réalisée le 13 juin 2017 a permis de constater l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 14 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Docteur Hallot à Noyon, géré par la SA ORPEA, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence du Docteur Hallot à Noyon est de 95 places, réparties de la manière suivante :

- 81 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 920030152

N° FINESS de l'établissement : 600110597

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le président de la SA ORPEA - 12 rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Noyon.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-052

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
RESIDENCE LES LYS A PRECY-SUR-OISE GERE
PAR LA SARL PRECY-SUR-OISE (GROUPE
DOMUSVI)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
RESIDENCE LES LYS A PRECY-SUR-OISE GERE PAR LA SARL PRECY-SUR-OISE (GROUPE DOMUSVI)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite Résidence Les Lys à Précý-sur-Oise, gérée par la SARL Précý-sur-Oise, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 75 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 22 janvier 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Lys à Précy-sur-Oise, géré par la SARL Précy-sur-Oise (Groupe DOMUSVI), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Les Lys à Précy-sur-Oise est de 75 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000715

N° FINESS de l'établissement : 600113484

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Précy-sur-Oise – 2b rue Michaulane – 60460 Précy-sur-Oise.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Précy-sur-Oise.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-042

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
RESIDENCE LES MARAIS A
MARGNY-LES-COMPIEGNE GERE PAR LA SARL
PRO SANTE MARGNY

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
RESIDENCE LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE GERE PAR LA SARL PRO SANTE MARGNY**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 1^{er} juillet 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Les Jardins de Cybèle à Margny-lès-Compiègne, gérée par la SARL pro santé Margny, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 81 places ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 1^{er} juillet 2005 autorisant l'extension de l'EHPAD Les Jardins de Cybèle (dénommé désormais Résidence Les Marais) à Margny-lès-Compiègne, géré par la SARL pro santé Margny, et établissant la capacité totale de l'établissement à 100 places réparties en 81 places d'hébergement permanent et 19 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Marais à Margny-lès-Compiègne, géré par la SARL pro santé Margny, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Les Marais à Margny-lès-Compiègne est de 100 places réparties de la manière suivante :

- 81 places d'hébergement permanent,
- 19 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 330057167

N° FINESS de l'établissement : 600113674

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à madame la gérante de la SARL pro santé Margny – Rue des Ecoles Quartier Les Vallées – 60280 Margny-lès-Compiègne.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Margny-lès-Compiègne.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-046

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
SAINT-VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE
GERE PAR L'ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
SAINT-VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L'ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite Saint-Vincent de Paul à Nogent-sur-Oise, gérée par l'association Monsieur Vincent, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 101 places ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 21 octobre 2005 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD Saint-Vincent de Paul à Nogent-sur-Oise, géré par l'association Monsieur Vincent, et établissant la capacité totale de l'établissement à 130 places réparties en 106 places d'hébergement permanent, 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 20 janvier 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Vincent de Paul à Nogent-sur-Oise, géré par l'association Monsieur Vincent, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Saint-Vincent de Paul à Nogent-sur-Oise est de 130 places réparties de la manière suivante :

- 106 places d'hébergement permanent,
- 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750056368

N° FINESS de l'établissement : 600103121

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 25 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le président de l'association Monsieur Vincent - 9 rue Cler - 75007 Paris.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Nogent-sur-Oise.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-040

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD
RESIDENCE KORIAN LA GRANGE DES PRES A
LAMORLAYE GERE PAR LA SA MEDICA-FRANCE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
RESIDENCE KORIAN LA GRANGE DES PRES A LAMORLAYE GERE PAR LA SA MEDICA-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 31 janvier 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite résidence Clairefontaine à Lamorlaye, gérée par la SA SEMACS, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 80 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 19 septembre 2014 ;

Considérant que :

- suite à l'opération de fusion-absorption de la SA Médica-France par la SA Korian réalisée le 18 mars 2014, l'établissement est désormais géré par la SA Médica-France et ainsi dénommé Korian la Grange des Prés ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence Korian La Grange des Prés à Lamorlaye, géré par la SA Médica-France, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Korian Résidence La Grange des Prés à Lamorlaye est de 80 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750056335

N° FINESS de l'établissement : 600110696

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de la SA Médica-France - 21 rue Balzac - 75008 Paris.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Lamorlaye.

Fait en 2 exemplaires,
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-037

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD DE GRANDVILLIERS GERE PAR
L'HOPITAL LOCAL DE GRANDVILLIERS**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE GRANDVILLIERS
GERE PAR L'HOPITAL LOCAL DE GRANDVILLIERS**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 29 juillet 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'hôpital local de Grandvilliers en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 142 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur de l'ARH et du préfet en date du 5 décembre 2008 autorisant la répartition des capacités d'accueil entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et établissant implicitement la capacité totale de l'EHPAD de l'hôpital local de Grandvilliers à 161 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 4 février 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Grandvilliers, géré par l'hôpital local de Grandvilliers, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Grandvilliers, géré par l'hôpital local de Grandvilliers, est de 161 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600108948
N° FINESS de l'établissement : 600106785

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 161 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'hôpital local de Grandvilliers - 9 place Barbier - 60210 Grandvilliers.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Grandvilliers.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-047

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD DE NOYON
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
(CHICN)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE NOYON
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (CHICN)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite du centre hospitalier de Noyon en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 118 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 16 janvier 2015 autorisant l'extension et la labellisation d'un PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD à Noyon du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon et établissant la capacité totale de l'établissement à 153 places réparties en 133 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 30 juin 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Noyon, géré par le centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Noyon est de 153 places réparties de la manière suivante :

- 133 places d'hébergement permanent,
 - 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
 - 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600100721

N° FINESS de l'établissement : 600105183

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 153 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur du centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN) - 8 avenue Henri Adnot - BP 50029 - 60321 Compiègne Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Noyon.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-054

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU
SUD DE L'OISE (GHPSO) A SENLIS**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DU GHPSO SENLIS A SENLIS
GERE PAR LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE GHPSO

LE DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite du centre hospitalier de Senlis en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 68 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 16 août 2010 autorisant l'extension de l'EHPAD du centre hospitalier de Senlis et établissant la capacité totale de l'établissement à 102 places réparties en 90 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT que :

- le gestionnaire de l'établissement est désormais le groupe hospitalier public du sud de l'Oise (GHPSO) ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Senlis géré par le groupe hospitalier public du sud de l'Oise est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Senlis est de 102 places réparties de la manière suivante :

- 90 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'entité juridique : 60 010 198 4
- n° FINESS de l'établissement : 60 010 748 6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 102 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur du groupe hospitalier public du sud de l'Oise - boulevard Laennec - BP 72 - 60109 Creil Cedex 1.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la maire de Senlis.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-041

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD KORIAN LES ALYSSES A LIEUVILLERS
GERE PAR LA SARL MAISON DE RETRAITE LES
ALYSSES GROUPE KORIAN**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS
GERE PAR LA SARL MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES GROUPE KORIAN**

LE DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Les Alysses à Lieuvillers géré par la SARL Actiretraite Les Alysses et établissant la capacité totale de l'établissement à 70 places réparties en 54 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 23 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que :

- l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- la dénomination du gestionnaire est désormais SARL maison des retraite les Alysses ;

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Alysses Korian à Lieuvillers géré par la SARL maison de retraite Les Alysses est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Alysses Korian à Lieuvillers est de 70 places réparties de la manière suivante :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'entité juridique : 60 000 125 9
- n° FINESS de l'établissement : 60 011 026 6

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'actes de réception à monsieur le responsable de la SARL maison de retraite Les Alysses - 124 rue de la 4^{ème} division d'Infanterie Coloniale - 60130 Lieuvillers.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Lieuvillers.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-039

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD LA BERANGERAIE A
LABOISSIERE-EN-THELLE GERE PAR LA SAS LES
JARDINS D'IROISE

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA BERANGERAIE
A LABOISSIERE-EN-THELLE GERE PAR LA SAS LES JARDINS D'IROISE**

LE DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté du président du conseil général en date du 3 février 1998 autorisant le transfert de gestion de la maison de retraite La Bérangeraie à Laboissière-en-Thelle au profit de la SGMR OUEST « Les Jardins d'Iroise » et établissant la capacité totale de l'établissement à 71 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 16 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que :

- l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- le gestionnaire de l'établissement est désormais la SGMR OUEST « Les Jardins d'Iroise » ;

- le contrôle réalisé les 14 et 19 juin 2017 permet de vérifier l'existence d'une unité de 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Bérangerie à Laboissière-en-Thelle géré par la SAS Les Jardins d'Iroise est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD La Bérangerie à Laboissière-en-Thelle est de 71 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 55 places d'hébergement permanent,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'entité juridique : 60 001 391 6
- n° FINESS de l'établissement : 60 010 279 2

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le responsable de la SAS Les Jardins d'Iroise – 50 rue de Méru – 60570 Laboissière-en-Thelle.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Laboissière-en-Thelle.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-053

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD LA CLOSERIE
DES TILLEULS A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
GERE PAR LA SAS LA CLOSERIE DES
TILLEULS(GROUPE DOMIDEP)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA CLOSERIE
DES TILLEULS A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS GERE PAR LA SAS LA CLOSERIE DES TILLEULS(GROUPE
DOMIDEP)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite La Closerie des Tilleuls à Saint-Crépin-Ibouvillers, gérée par la SAS La Closerie des Tilleuls, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 1^{er} août 2014 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Closerie des Tilleuls à Saint-Crépin-Ibouwillers, géré par la SAS La Closerie des Tilleuls (groupe DOMIDEP), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD La Closerie des Tilleuls à Saint-Crépin-Ibouwillers est de 77 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600001325

N° FINESS de l'établissement : 600111066

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 6 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SAS La Closerie des Tilleuls - 7 rue des Écoles – 60149 Saint-Crépin-Ibouwillers.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-049

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD LA VALOUISE
A ORROUY GERE PAR LA SA LA VALOUISE

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA VALOUISE
A ORROUY GERE PAR LA SA LA VALOUISE**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 2 mai 2006 autorisant l'extension de la maison de retraite Résidence La Valouise à Orrouy, gérée par la SA La Valouise, et établissant la capacité totale de l'établissement à 69 places d'hébergement permanent ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 23 décembre 2013 autorisant la labellisation d'un PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD La Valouise à Orrouy géré par la SA La Valouise et établissant la capacité totale de l'établissement à 69 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que :

- l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence La Valouise à Orrouy, géré par la SA La Valouise est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD La Valouise à Orrouy est de 69 places d'hébergement permanent. L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600001341

N° FINESS de l'établissement : 600111520

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 15 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SA La Valouise – 190 route de Verberie - 60129 Orrouy.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :


- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Orrouy.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-045

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD LE BEAU REGARD
A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN GERE PAR
L'HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE BEAU REGARD
A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN GERE PAR L'HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 25 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et du président du conseil général en date du 31 août 2009 autorisant la répartition des capacités d'accueil entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et établissant la capacité totale de l'EHPAD (dénommé désormais Le Beau Regard) géré par l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin à 55 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 13 mai 2015 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Beau Regard à Nanteuil-le-Haudouin, géré par l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Le Beau Regard à Nanteuil-le-Haudouin est de 55 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600100119

N° FINESS de l'établissement : 600107593

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 55 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur de l'hôpital local - 15 rue Beauregard - 60440 Nanteuil-le-Haudouin.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Nanteuil-le-Haudouin.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-035

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD LE CHATEAU D'EVE
A EVE GERE PAR LA SAS LE CHATEAU D'EVE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE CHATEAU D'EVE
A EVE GERE PAR LA SAS LE CHATEAU D'EVE**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 autorisant le changement de dénomination du gestionnaire de la maison de retraite Le Château d'Eve à Eve au profit de la SAS Le Château d'Eve et établissant la capacité totale de l'établissement à 59 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 19 janvier 2015 ;

Considérant :

- que l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Château d'Eve à Eve, géré par la SAS Le Château d'Eve, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Le Château d'Eve à Eve est de 59 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000699

N° FINESS de l'établissement : 600102933

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Le Château d'Eve - 1 rue du Point du Jour - 60330 Eve.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire d'Eve.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-044

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD LE VAL FLEURY
A MONNEVILLE GERE PAR LA SAS LE VAL
FLEURY

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE VAL FLEURY
A MONNEVILLE GERE PAR LA SAS LE VAL FLEURY**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 28 avril 2003 autorisant l'extension et la transformation de la maison de retraite Le Val Fleury à Monneville en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 71 places réparties en 70 places d'hébergement permanent et 1 place d'accueil de jour ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 3 février 2015 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification du présent arrêté ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Val Fleury à Monneville, géré par la SAS Le Val Fleury est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD le val fleury à Monneville est de 71 places réparties en 70 places d'hébergement permanent et 1 place d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000657

N° FINESS de l'établissement : 600102834

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le gérant de la SAS le val fleury - 9 route d'Auneuil - 60240 Monneville.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Monneville.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-043

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BLERY A
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
BLERY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 août 1999 autorisant la transformation de la maison de retraite Bléry à Marseille-en-Beauvaisis en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 49 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 16 février 2015 ;

Considérant :

- que l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification du présent arrêté ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Bléry à Marseille-en-Beauvaisis est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Bléry à Marseille-en-Beauvaisis est de 49 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000376

N° FINESS de l'établissement : 600101364

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 49 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD Bléry - 84 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille-en-Beauvaisis.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Marseille-en-Beauvaisis.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-033

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE DE
BIZY A CUTS**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
RESIDENCE DE BIZY A CUTS**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite à Cuts en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 48 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général de l'Oise en date du 25 septembre 2012 autorisant l'extension de l'EHPAD Résidence de Bizy et établissant la capacité totale de l'établissement à 56 places réparties en 55 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 17 février 2015 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Résidence de Bizy à Cuts est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence de Bizy à Cuts est de 56 places réparties de la manière suivante :
- 55 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000368
N° FINESS de l'établissement : 600101356

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 56 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD résidence de Bizy - 272 rue Isidore de Pommery - 60400 Cuts.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Cuts.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-056

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME SAINT CORNEIL A
VERBERIE**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
SAINT-CORNEIL A VERBERIE

LE DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 22 septembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite publique de Verberie en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 30 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 2 juillet 2013 autorisant la capacité totale de l'EHPAD public autonome Saint-Corneil à Verberie à 67 places réparties en 51 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 20 juin 2016 ;

CONSIDERANT que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Saint-Corneil à Verberie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Saint Corneil à Verberie est de 67 places réparties de la manière suivante :

- 51 places d'hébergement permanent ;
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire ,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'entité juridique : 60 000 040 0
- n° FINESS de l'établissement : 60 010 139 8

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 67 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD public autonome - 10 rue Saint-Nicolas - 60410 Verberie.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Verberie.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-034

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE HELOISE A ERMENONVILLE
GERE PAR LA SARL ERMENONVILLE (GROUPE
DOMUSVI)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE HELOISE
A ERMENONVILLE GERE PAR LA SARL ERMENONVILLE (GROUPE DOMUSVI)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du directeur de l'ARS et du président du conseil général en date du 27 décembre 2010 autorisant la transformation de la maison de retraite Les Jardins de Médicis à Ermenonville, gérée par la SARL Ermenonville, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 51 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant que :

- la dénomination de l'établissement est désormais résidence Héloïse ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Héloïse à Ermenonville, géré par la SARL Ermenonville (groupe DOMUSVI), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Héloïse à Ermenonville est de 51 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600011951

N° FINESS de l'établissement : 600102560

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

- Monsieur le gérant de la SARL Ermenonville - 5 rue Souville - 60950 Ermenonville ;
- Monsieur le président du groupe DOMUSVI - 1 Rue de Saint-Cloud - 92150 Suresnes.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Ermenonville.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-036

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA
CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD
RESIDENCE LA FONTAINE MEDICIS A GOUVIEUX
GERE PAR LA SARL CHANTILLY (GROUPE
DOMUSVI)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE
D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD
RESIDENCE LA FONTAINE MEDICIS A GOUVIEUX GERE PAR LA SARL CHANTILLY (GROUPE DOMUSVI)**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Résidence La Fontaine Médicis à Gouvieux, gérée par la SARL Chantilly, en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 94 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 16 avril 2014 ;

Considérant que :

- un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places est en fonctionnement au sein de l'établissement depuis le 7 décembre 2010 ;
- une visite de l'établissement en date du 30 mars 2015 a permis de constater la conformité du fonctionnement du PASA de 14 places ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence La Fontaine Médicis à Gouvieux, géré par la SARL Chantilly (groupe DOMUSVI), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence La Fontaine Médicis à Gouvieux est de 94 places d'hébergement permanent.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600008023

N° FINESS de l'établissement : 600007967

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Chantilly – 1493 chemin de la Chaussée - 60270 Gouvieux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Gouvieux.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-038

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA
CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LA
RESIDENCE DU PARC A GUISCARD GERE PAR LA
FONDATION GERARD DE BERNY**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LA RESIDENCE DU PARC A GUISCARD GERE PAR LA FONDATION GERARD DE BERNY

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 31 juillet 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Fondation Gérard de Berny à Guiscard, gérée par la fondation Gérard de Berny, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 80 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 18 décembre 2014 ;
- les éléments transmis par l'établissement à l'appui de sa demande de labellisation pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places sans extension de la capacité ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site du PASA le 16 décembre 2015 ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement sur site du PASA le 7 décembre 2016 ;

Considérant que :

- la dénomination de l'établissement est désormais la Résidence du Parc ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- la visite de l'établissement réalisée le 14 octobre 2014 permet de constater l'existence de deux UVA de 12 places d'hébergement permanent chacune,
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Résidence du Parc à Guiscard, géré par la fondation Gérard de Berny est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD La Résidence du Parc à Guiscard est de 80 places réparties de la manière suivante :

- 56 places d'hébergement permanent,
 - 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000178
N° FINESS de l'établissement : 600100622

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 80 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le président de la fondation Gérard de Berny – 157 rue Hélène Versepuy – 60640 Guiscard.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Guiscard.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise